



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique AZETHYL PHYTO

de la société **AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE**
enregistrée sous le **n°2019-5037**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 février 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

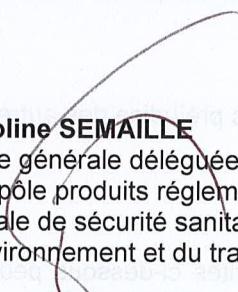
Nom du produit	AZETHYL PHYTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE 6 rue Cognac-Jay 75007 PARIS France
Formulation	Gaz comprimé (GA)
Contenant	39,05 g/kg - éthylène
Numéro d'intrant	2150001
Numéro d'AMM	2150003
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07 AVR. 2021


Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
256 mL/m ³	14/an		entre les stades BBCH 81 et BBCH 89	Non nécessaire	-	-	-	-
Uniquement sur tomate.								
Uniquement sous serre permanente. Intervalle minimum entre les applications : 1 jour. Durée maximale de traitement : 2 semaines. 14 applications maximum par cycle cultural.								
25,6 mL/m ³	42/an		entre les stades BBCH 81 et BBCH 89	Non nécessaire	-	-	-	-
Uniquement sur tomate. Uniquement sous serre permanente. Intervalle minimum entre les applications : 1 jour. Durée maximale de traitement : 6 semaines. 42 applications maximum par cycle cultural.								

16953812
 Tomate*Trit Part.Aer.*
 Act. Qual. Fruits

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Pour l'opérateur, porter

• pendant le chargement / rechargement des bouteilles contenant le produit

- Chaussures de sécurité certifiées EN ISO 20345 ;
- Gants de manutention certifiés EN 388 (dangers mécaniques) ;
- EPI vestimentaires conformes à la norme NF EN ISO 27065/A1.

• pendant le traitement (en cas d'accident ou de dysfonctionnement)

- Appareil de protection respiratoire autonome certifié NF EN137.

Pour le travailleur, porter

- Avant ventilation permettant un renouvellement complet du volume d'air de l'abri fermé, pour des tâches d'inspection, de travail de maintenance ou de déstockage des denrées : porter un appareil de protection respiratoire autonome certifié NF EN137.

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- Après ventilation permettant un renouvellement complet du volume d'air de l'abri fermé.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours d'eau ou des routes.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.